

RECU le  
31 MAI 2021

Déposé le : 21.05.2021  
2511412107H00001

SD : 87000631103418P



Comcom PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC  
Maison du Pays  
65220 TRIE SUR BAISE



2511412107H0000120102



# Vincent **POUDAMPA**

*Avocat à la Cour*

**Communauté de communes du  
PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC**

Maison du Pays  
65220 TRIE-SUR-BAÏSE

Bordeaux, le 21 avril 2020

## **RAR**

Nos Réf. : 2020-822

Vos Réf. : TJ de TARBES N° Parquet 19091000041 N° dossier JJI2000006 Aff. AGROGAZ

### **Objet : Demande appelant la communauté de communes à agir en justice sur le fondement de l'article L. 2132-5 du CGCT**

Monsieur le Président,

Je viens vers vous, pour le compte de Monsieur Roger MÉDIAMOLE, né le 02 mars 1947 à TRIE-SUR-BAÏSE (65), ayant pour domiciliation : 132, chemin du Pouytious – 65220 LALANNE-TRIE, ayant la qualité de contribuable communautaire.

Par la présente demande prise sur la base de l'article L. 2132-5 du CGCT, il vous est demandé d'engager pour le compte de la communauté de communes une action en constitution de partie civile dans le cadre de l'affaire actuellement à l'instruction au tribunal judiciaire de TARBES auprès de Madame Claire DEGERT (références : N° Parquet 19091000041 N° dossier JJI2000006), instruction judiciaire mise en route suite à une plainte avec constitution de partie civile de la part de l'association FNE65, pour des faits de prise illégale d'intérêts, délit réprimé par l'article 432-12 du Code pénal.

Messieurs Jérôme SAINTE-MARIE, Gilles SABATHÉ, Michel DUBOSC, Jean-Claude DUZER et Madame Claudette POMES ont été mis en examen dans le cadre de la procédure en référence, pour les faits dénoncés, autour de la création d'une usine de méthanisation.

Il vous est formellement demandé par le présent courrier d'engager cette action, en soumettant notamment à votre conseil communautaire dès sa prochaine réunion la présente demande, faute de quoi, une action devant le tribunal administratif sera engagée aux fins d'autoriser Monsieur Roger MÉDIAMOLE à exercer ledit droit au nom de la communauté de communes, donc en se substituant à vous.

**99, rue Amédée-Saint-Germain – 33800 BORDEAUX**

☎ 05.56.44.15.17. ✉ poudampa.avocat@gmail.com 📞 426 📠 05.87.72.02.77.

N° SIRET : 79285127100017



251141210740000120202

Il découle tout à fait de la plainte initiale introduite par l'association FNE65 puis de l'instruction que la communauté de communes du PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC est victime au premier chef des agissements dénoncés, sur le plan matériel comme moral, en tant que les faits décrits dans la plainte font la preuve du délit de prise illégale d'intérêts au préjudice de la communauté de communes.

En effet, l'enquête semble avoir montré l'existence des liens particulièrement troubles et délictueux entre certains élus de la communauté de communes et la société AGROGAZ, notamment par l'identité des personnes physiques qui au sein des deux personnes morales, se trouvent avoir la mainmise sur de nombreuses opérations, notamment concernant la question de l'achat de parcelles sur la commune de FONTRAILLES.

Pour résumer : un certain nombre d'élus communautaires, dont l'un n'est pas moins que le président de la commission « Agriculture », et à ce titre référent des dossiers ayant trait à cette thématique, ont fait voter l'acquisition de parcelles agricoles, appartenant à la cousine dudit président de commission, en vue de les vendre, par la suite, au terme d'une opération dite « blanche », à la société AGROGAZ, dont les élus en question s'avèrent être actionnaires, et dont l'un, toujours le même, est président.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Vincent POUDAMPA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Poudampa', with a large, stylized initial 'P' at the beginning. The signature is written in a cursive, somewhat slanted style.